

des variations annuelles, d'après ce que le gouvernement composé de l'Hospodar et du Divan jugera nécessaire. Telle est la véritable interprétation de cet article concernant les impôts et vous la communiquerez aux boyars pour lever leurs incertitudes.

Vous ajouterez aussi à l'Hospodar que pour n'être pas induit en erreur dans vos rapports et pour n'être pas réduit à puiser vos informations dans un espionnage continual qui ne peut pas même convenir à l'Hospodar, il est de l'intérêt réciproque d'établir entre lui, le gouvernement de la Province et nous, une communication franche et amicale sur tous les objets.

Je viens aux deux états que vous m'avez envoyés et dont le premier présenté par les boyars s'élève à piastres 1 094 944, et l'autre produit par les agents du Prince à prres 2 230 500

Je ne comprends pas ni dans l'un ni dans l'autre de ces états le *roussoumata* ou revenus particuliers de l'Hospodar qui, ne se prélevant pas sur les sujets, peuvent être augmentés ou diminués sans préjudice pour personne d'après son bon plaisir et les circonstances. Or le revenu calculé ici avec les agents du prince Sutzo et reconnu nécessaire pour faire face tant aux frais de l'administration, y compris les articles spécifiés dans vos états, excepté les droits, dits *Rekiabiyé, Iddié et Haratché* aurait monté à trois mille bourses c'est-à-dire à ptres 1 500 000

Il en résulte que si les boyars ont été audessous de ce besoin reconnu et sans doute enflé par les agents du Prince Sutzo de ... ptres 405 056

Les caimacams du prince Morousy l'ont outrepassé de ...ptres 730 500

Il est plus qu'évident dès lors que l'on doit rejeter le plan des caimacams, et qu'on ne peut aller au-delà de celui des agents du prince Sutzo; mais avec l'Hospodar actuel soyez plutôt d'avis qu'il se tienne au-dessous, pour s'assurer d'autant plus de l'approbation de Sa Majesté Impériale qui a été instruite dans le temps de la demande d'un million et demi par les agents du prince Soutzo, l'ayant reçue du ministre, accompagné de sa désapprobation. J'entends toujours cependant que le Prince et le Divan ennonceront d'abord dans leurs plans pour l'exécution des ordres contenus dans le hattî-cherif les impôts de 1783 et puis l'augmentation jugée nécessaire, soumise à des variations annuelles.

Voici au surplus une lettre pour le Prince, qui facilitera, j'espère, l'arrangement des impôts et vous mettra plus à l'aise avec lui. Vous verrez par la copie de cette lettre jusqu'à quel point il est important qu'il ne puisse jamais pénétrer qu'elle vous ait été communiquée, et vous voudrez bien garder sur son contenu le plus profond secret.

Je crois avoir complètement répondu à vos demandes, ainsi qu'à celles des boyars sur la signification des termes du hattichérif touchant les impôts; mais j'ai aussi une demande à vous faire. En m'envoyant les plans des boyars et des caimacams, vous ne m'avez pas transmis l'état des impositions qui se trouvent *ipso facto* abolies par les nouvelles stipulations et je vous prie de me le faire parvenir.

J'ai l'honneur d'être...

T.

2. *Buyukdéré, 1802, decembrie 16/28. Tamara către a A.A. Gervais în problema așezării dărilor și abuzurilor caimacamilor lui Al. Moruzi vv., atrăgindu-i atenția să verifice atent orice informație.*

Buyukdéré 16/28 décembre 1802

Monsieur,

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Leur contenu m'a singulièrement étonné, et aurait donné lieu à des démarches vigoureuses de ma part à la Porte, si je n'avais pas reconnu que la traduction du mot *Anafora* par celle en russe de *décret* ne correspondait pas à la vraie significations de ce mot grec, qui veut dire *représentation, rapport*, et que peut-être l'usage de la Moldavie convertit en décret lorsqu'elle a reçu la sanction de l'Hospodar. Je n'ai donc pas considéré comme affaire faite, mais comme projet, les demandes pour les impôts; et j'ai suivi la teneur du *hattî-chérif*, dont un article fait aux Hospodars l'obligation d'avoir *égard aux représentations du ministre de S.M. Impériale en cette capitale*, en ayant ici des explications avec le premier agent de Moldavie, frère de l'Hospodar, et en écrivant à celui-ci la lettre ci jointe, dont je vous envoie copie pour votre seule et unique information. J'ai fait remarquer au beizadé Mourousy, en lui communiquant par extrait vos lettres, toute l'irrégularité de la conduite des caimacams par rapport à votre personne, l'opinion erronée que contient la lettre de l'Hospodar aux boyars, lorsqu'il leur dit, que le règlement des impôts aurait pu avoir lieu